

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement n° 261-04 de la municipalité de Sainte-Monique concernant les dérogations mineures, adopté selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Sainte-Monique adoptera à l'occasion d'une séance régulière qui sera tenue le 6 novembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Monique, une résolution concernant la dérogation mineure sollicitée par madame Virginie Brisson, propriétaire d'un immeuble à Sainte-Monique.

Nature et effet de la dérogation demandée:

Concernant l'article 4.2.1 du règlement de lotissement n°266-05 de la municipalité de Sainte-Monique au sujet des superficies et dimensions minimales des emplacements à usage principalement résidentiel afin de permettre, que le lot 3 550 081, ait une largeur minimale de 16.18 m au lieu de 25.00 m, et ce, dans le but de régulariser les dimensions du lot projeté #2. De plus permettre, que le lot 3 550 081, ait une largeur minimale de 11.60 m au lieu de 16.00 m, et ce, dans le but de régulariser la dimension en façade du lot 3 550 081.

Désignation de l'immeuble affecté:

Lot 3 550 081, sis au 300, rue de la Pointe.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Sainte-Monique relativement à cette demande.

Donné à Sainte Monique le 20^{ième} jour d'octobre 2023.

Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié et affiché en date du 20 octobre 2023. En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ce vingtième jour d'octobre 2023.



Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire-trésorier